

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-06 SIVOM - COLONIES DE VACANCES - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Service : VIE LOCALE

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Rapporteur : H.E

**8-06 SIVOM - COLONIES DE VACANCES - FIXATION DE LA PARTICIPATION
DES FAMILLES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération 5-02 du 31 mars 2006 portant sur l'organisation des centres de vacances d'été et la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le développement et l'amélioration des centres de vacances pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008,

Vu les délibérations 5-03 du 9 novembre 2009, 5-01 du 5 décembre 2011 et 5-01 du 20 juin 2014 portant sur le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018,

Vu la délibération 2-02 du 26 septembre 2014 portant sur l'adhésion de la Ville de Béthune à la compétence colonies de vacances du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Béthune est appelée à fixer la participation sollicitée auprès des familles pour l'organisation des colonies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de fixer la participation des familles béthunoises, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les années à venir, selon l'annexe jointe, en accordant le tarif béthunois comme suit :

- aux enfants du personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune,

- aux enfants accueillis temporairement dans une famille d'accueil de Béthune, ou les enfants béthunois accueillis dans une famille d'accueil à condition que cet accueil puisse être justifié par une décision de justice ou par les services du Département,

- aux personnes pouvant justifier d'un impôt foncier sur Béthune.

2°) de fixer le délai de rétractation à 30 jours avant la date du départ ; passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant que l'enfant ou l'adolescent ne pourra participer au séjour réservé.

3°) de régler le SIVOM de la Communauté
fixé suite à la procédure adaptée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 10 DEC, 2024
ID : 062-216209106-20241202-2024_192-DE

Les recettes seront inscrites et les dépenses seront imputées au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
1 voix contre
Mme. HELLE

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

ANNEXE

SEJOURS COLONIES
PARTICIPATION DES FAMILLES
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

	TARIFS
1^{er} séjour de la famille	380€
2^{ème} séjour de la famille	370€
A compter du 3^{ème} séjour de la famille	360€

Pour ces séjours, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales peuvent être déduites.